



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°14-2024-118

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2024

Sommaire

Direction régionale des douanes et droits indirects du Calvados /

14-2024-04-16-00004 - Arrêté portant autorisation à titre exceptionnel d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant dans le département du Calvados (2 pages)

Page 3

Direction régionale des douanes et droits
indirects du Calvados

14-2024-04-16-00004

Arrêté portant autorisation à titre exceptionnel
d'exercer la profession de loueur d'alambic
ambulant dans le département du Calvados

22 AVR. 2024

COUVER

**DIRECTION RÉGIONALE
DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
À CAEN**

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION, A TITRE EXCEPTIONNEL, D'EXERCER LA PROFESSION DE
LOUEUR D'ALAMBIC AMBULANT DANS LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS**

VU le décret n° 54-1146 du 13 novembre 1954 relatif aux conditions d'exercice de la profession de distillateur ;

VU l'arrêté en date du 4 février 1955 du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'État aux finances et aux affaires économiques concernant les conditions de délivrance et de retrait des autorisations d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant, modifié par l'arrêté du 6 février 1959 ;

VU l'arrêté du 4 janvier 1993 pris pour la mise en œuvre du transfert d'attributions de la direction générale des impôts à la direction générale des douanes et des droits indirects en matière de contributions indirectes ;

VU le code général des impôts et notamment ses articles 311 bis, 350 sexies de l'annexe 3, 51 bis à sexies de l'annexe 4 ;

VU l'arrêté préfectoral du Calvados en date du 21 août 2023 portant délégation de signature de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie ;

VU l'arrêté du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Chrisitan Boucard, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie à Monsieur Nicolas Masson, directeur régional des douanes et droits indirects à Caen ;

VU la demande présentée par Monsieur Ugo BEAUDOIN, domicilié 22, route de la Barre Saint-Aubin le Vertueux 27300 Treis-Sants-en-Ouche, tendant à obtenir l'autorisation d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant dans le département du Calvados ;

VU l'avis favorable de Monsieur le directeur régional des douanes et droits indirects à Caen.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Par dérogation aux dispositions du décret du 13 novembre 1954, Monsieur Ugo BEAUDOIN, domicilié 22, route de la Barre Saint-Aubin le vertueux 27300 Treis-Sants-en-Ouche, est autorisé à exercer la profession de loueur d'alambic ambulant dans le département du Calvados.

A cet effet, il utilisera un alambic n°61-56-28, de marque Gazagne, alimentation à feu nu, d'une capacité de 150 HL.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados et Monsieur le directeur régional des douanes et des droits indirects à Caen sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le *16 avril 2024*.

Pour le préfet et par subdélégation du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie,

Le directeur régional des douanes et droits indirects à Caen,



Nicolas MASSON